

6^{ème} RALLYE DE LA SARTHE



REGLEMENT PARTICULIER

Epreuve n° 269

Organisé par l'Association Sportive Motocycliste de l'Automobile Club de l'Ouest (ASM ACO)
Adresse du siège social : ASM ACO ACO - Circuit des 24 Heures 72019 Le Mans Cedex 2
Correspondant : Pierre Derrien - 4 place de Luxembourg - 72000 LE MANS

Grâce à l'autorisation de :

- Mesdames et Messieurs les Maires de La Suze sur Sarthe et des communes traversées.



ENCADREMENT



Directeur de Course	Gilles PLANCHON-TOURLY
Directeurs de course Adjoints	Daniel ORRIOLS - Jean Michel BIEULAC
Commissaires Sportifs	Gilles HALLIER - Jean Claude PICARD
Délégué FFM	Michel BONNEAU
Responsables des spéciales	Jean Luc MARTIN - Stéphane HOUDAYER - Eric SERENNE -
Responsables Adjoints des spéciales	Jean Louis HOUALET - Jean Charles FUERXER - Jean Luc PARANT Evelyne BRETON - Jeannine EMERY - Kais CHAIBI
Responsable des Commissaires Techniques	Roger BLANC
Responsable du Chronométrage et des classements	Francis GAGNEPAIN A F C Micro Chronométrage
Organisateur Technique	Pierre DERRIEN
Service de Secours	En cours de négociation
Médecins	SAMU
Responsable des vérifications administratives	Thérèse DERRIEN
Organisation	Pierre DERRIEN - Daniel ORRIOLS - Christian BREBION
Responsables des Commissaires	
- Du parcours routier	Cyril VILETTE
- Des spéciales sur routes	Jérôme BOUL - Christian CORBIN - Daniel BLIN - Philippe JEARD
Commissaires du parcours routier et des spéciales	Les commissaires de l'ASM ACO et des clubs sarthois
Président du club organisateur	Patrick COUTANT

L'excès de bruit, de reconnaissances et de vitesse est néfaste pour l'avenir des Rallyes

Article 1 : Définition

L'Association Sportive Motocycliste de l'Automobile Club de l'Ouest (ASM ACO) organise les 6, 7 et 8 Avril 2018, conformément aux prescriptions du Code Sportif National, aux clauses des Règles Techniques et de Sécurité Rallyes Moto (RTS), du règlement du Championnat de France des Rallyes Routier 2018 (RCFRR 2018) et du présent règlement particulier, le 61^{ème} Rallye National Motocycliste de la Sarthe.

L'épreuve est ouverte aux pilotes détenteurs d'une licence nationale NCO, NPH, délivrée par la FFM pour l'année en cours ainsi qu'aux pilotes titulaires d'un permis de conduire, sous réserve qu'ils prennent une licence LJA « 1 manifestation » le jour de l'épreuve.

Les passagers des Side-Cars devront également être titulaires d'une licence NPS, NCO, LJA.

Les licences « 1 manifestation » seront délivrées en se connectant sur le site de la FFM : www.ffmoto.org.

En fin de saisie, vous devez l'imprimer, la dater, la signer. Vous trouverez joint un certificat médical (pour la licence une manifestation nationale) à faire remplir par votre médecin.

La licence devra être réglée en ligne au moins 72 heures avant les vérifications administratives, le certificat médical et le permis de conduire original seront à présenter lors des vérifications administratives.

Les classements du Championnat de France seront établis conformément aux articles 4 et 5 du règlement du championnat de France des Rallyes Routiers 2018. Les concurrents licenciés « 1 manifestation » feront l'objet d'un classement particulier.

Un challenge dénommé **Lemansmoto** est réservé aux pilotes n'ayant jamais participé au Rallye de La Sarthe et aux participants du challenge **Lemansmoto 2017**.

Ce challenge fait l'objet de dispositions spécifiques, voir les sites : rallyedelasarthe.com et lemansmoto.fr

Article 2 : Parcours

L'épreuve comporte un parcours routier de 435 km sur route libre et non gardée, à couvrir de contrôle horaire en contrôle horaire, conformément à l'article 15.1 des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline Rallyes Moto.

🚩 Etape n° 1 de 293 km 🚩 Etape n° 2 de 142 km

Sur ce parcours, les pilotes sont tenus de respecter strictement les règles de circulation routière et, notamment, pendant la traversée des agglomérations.

Sont prévues neuf épreuves spéciales (5 en étape 1 et 4 en étape 2) chronométrées au 1/10 de seconde, représentant 5,150 km de routes bénéficiant d'un arrêté d'usage privatif. Le kilométrage total des spéciales chronométrées sur routes pour la totalité de l'épreuve est de 26,600 km.

Les pilotes pourront s'engager pour l'étape 1 ou pour les 2 étapes s'ils le désirent. Il est interdit de quitter le parcours imposé par l'organisateur.

Reconnaitances

Le parcours routier, à l'exception des épreuves spéciales, peut être reconnu librement dans le respect du Code de la Route, mais reste interdit de 23 h 00 à 7 h 30.

Les reconnaissances des épreuves spéciales sont interdites à tous les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et aux quads (les vélos à assistance électrique sont autorisés)

Tout manquement à ces règles simples pourra être constaté par les Officiels ou tout membre de l'organisation, de la Gendarmerie ou de la Police, qui seront considérés comme juges de fait.

Le départ sera refusé à un pilote qui n'aurait pas respecté ces principes, sans remboursement de son engagement.

Il est interdit d'apposer des signes de reconnaissances pour indiquer le parcours sur tous types de supports (panneaux de signalisation, balises d'intersection, chaussée, etc.) Tout contrevenant sera mis hors course par les autorités sportives et pourra être sanctionné par les pouvoirs publics. (Article 2 du RCFRR 2018)

Le tracé du parcours routier est effectué à partir de la carte suivante : Carte IGN au 1:100 000 de la série top 100 N° 126 Le Mans Alençon

Article 3 : Machines et catégories

Les machines admises devront être conformes à l'article 10 du RCFRR. 2018. Elles devront répondre aux articles du Code de la route français, notamment en matière de niveau sonore, d'éclairage et d'indicateur de changement de direction.

Les side-cars et motos anciennes/classiques devront être en conformité avec l'annexe « side-car de rallye » et l'annexe « motos anciennes/classiques » du RCFRR 2018

Une seule et même machine devra être utilisée pour toute l'épreuve soit les 2 étapes.

Les machines devront porter trois supports de plaques numéro de dimensions 21 x29 cm. L'un fixé à l'avant face à la route, les deux autres de chaque côté de la roue arrière. **Les concurrents devront obligatoirement poser les plaques fournies par l'organisateur. Les plaques de numéros fournies ne devront pas être découpées selon l'article 10.1 du RCFRR 2018.** Le non-respect de cette consigne entraînera automatiquement des pénalités suivant le RCFRR 2018

Les machines seront réparties dans les catégories suivantes :

- ◆ Maxi Rallye : Multi cylindres + de 950cc
- ◆ Rallye 1 : Bicylindres de 700cc à 949cc, Trois, quatre et six cylindres de 500cc à 949cc, Machines homologuées à titre isolé de 125cc à 949cc
- ◆ Rallye 2 : Mono + 400cc 4T, Mono et bicylindre de + 200cc 2T, Bicylindres de 500cc à 700cc, Scooter + de 125cc
- ◆ Rallye 3 : 125 cc 2T et 4T, Mono - 400cc 4T, Mono -200cc 2T, Multi cylindres -500cc 4T Motos électriques
- ◆ Side-Cars : Tous les side-cars et véhicules homologués à trois roues
- ◆ Anciennes : Homologation comprise entre le 01/ 01/ 1955 et le 31/12/1980
- ◆ Classiques : Homologation comprise entre le 01/ 01/ 1981 et le 31/12/1992

Article 4 : Engagements

Les demandes d'engagements seront reçues à l'adresse suivante :

⇒ **Pierre et Thérèse DERRIEN - 4 place de Luxembourg - 72000 LE MANS**

Si nécessaire, des renseignements pourront être demandés à :

➤ **Pierre et Thérèse DERRIEN** Tel : 02-43-82-44-20 - Courriel : pierrederrien@msn.com

L'excès de bruit, de reconnaissances et de vitesse est néfaste pour l'avenir des Rallyes

Les engagements seront acceptés, dans la limite de 180 engagés, jusqu'au mercredi 07 mars 2018, cachet de la poste faisant foi.

Pour être recevable toute demande d'engagement devra être accompagnée d'un chèque à l'ordre de ASM ACO Rallye (240 €uros pour la totalité de l'épreuve soit les 2 étapes ou 200 €uros pour l'étape 1)

Les droits d'engagement ne seront encaissés qu'à partir du 20 mars 2018.

Les pilotes forfaits ne pourront prétendre au remboursement des droits d'engagement que si l'annonce en est faite à l'organisateur, par lettre recommandée, adressée au moins quatorze jours avant le départ de l'épreuve.

Un chèque de garantie de 220 €uros, libellé à l'ordre de l'AFC, représentant la valeur du transpondeur, sera à établir par chacun des concurrents à l'issue des contrôles techniques.

Ce chèque de garantie ne sera pas encaissé, sauf en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution du transpondeur à la fin de l'épreuve. Ce transpondeur reste sous l'entière responsabilité du concurrent jusqu'à sa restitution à l'entrée du parc fermé de fin d'épreuve. (Article 19 du RCFRR 2018)

Par le simple fait de son engagement, le concurrent déclare connaître le présent règlement et accepter de s'y conformer dans toutes ses dispositions.

Le camping sera ouvert et mis gracieusement à la disposition des concurrents à partir du mercredi 4 avril à 14h00 et jusqu'au dimanche 8 avril à 11 heures. Ce camping est un lieu de vie situé au centre de la ville et le calme devra être respecté à partir de 22 heures.

Article 5 : Programme

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront :

- ✦ le vendredi 6 avril 2018, de 10h30 à 16h30, au Camping et sur l'Esplanade du port à La Suze sur Sarthe.

ETAPE N°1

- ✦ Départ samedi 7 avril à 8h00 Esplanade du port de La Suze sur Sarthe pour le 1^{er} concurrent. L'ordre des départs sera donné suivant l'article 13 du RCFRR 2018.
- ✦ Les pilotes devront être en pré-grille 10 minutes avant leur heure de départ affichée

ETAPE N°2

- ✦ Le 1^{er} concurrent partira de la Place du Marché devant l'église de La Suze sur Sarthe à 20h00. L'ordre des départs sera donné suivant l'article 13 du RCFRR 2018.
- ✦ Les pilotes devront être en pré-grille sur l'esplanade du port 10 minutes avant leur heure de départ affichée

L'excès de bruit, de reconnaissances et de vitesse est néfaste pour l'avenir des Rallyes

Article 6 : Vérifications

De 10h30 à 16h30, les concurrents devront obligatoirement se présenter **d'abord aux vérifications administratives** munis de leurs documents administratifs (Article 8 du RCFRR 2018) **puis aux vérifications techniques** (Article 9 du RCFRR 2018)

- les pilotes doivent présenter leur machine au contrôle technique munis :
- du certificat d'immatriculation
- de leur équipement complet combinaison cuir 1 ou 2 pièces reliées, protection dorsale (norme EN 1621-2) ou gilet airbag (marqué CE ou 1621-4), casque (norme FIM ou ECE 22-05), bottes et gants cuir marqués CE
- de leur protection de sol
- de leur extincteur (1 par véhicule d'assistance)

Les contrôles sonomètre seront systématiquement effectués par les Commissaires Techniques. Le niveau sonore ne devra pas dépasser la valeur indiquée sur le certificat d'homologation au régime prévu. Toute valeur dépassée de 2db sera sanctionnée et au-delà de 5 db, le pilote sera mis hors course.

Tous les bouchons de vidange, niveau et remplissage, doivent être étanches et bien vissés. Les tuyaux d'alimentation d'huile doivent être correctement et solidement fixés. Tout tuyau de reniflard doit aboutir dans le filtre à air si celui-ci est d'origine ou dans un bac de récupération de 250cc minimum.

Les transpondeurs seront distribués aux pilotes après le contrôle technique. Ils devront être installés verticalement par les pilotes, sur la fourche de la moto ou au niveau de la roue avant pour les side-cars.

Un contrôle de l'éclairage et des équipements électriques sera effectué au moment de l'entrée en pré grille au départ de la 2^{ème} étape. Les projecteurs additionnels devront être couplés avec ceux d'origine en position feux de route. Les supports de projecteurs additionnels doivent présenter toutes les garanties de sécurité. Ces équipements devront être et rester conformes à l'article 10.6 du RCFRR 2018.

Article 7 : Déroulement

DEPARTS

Les heures de départ des concurrents seront affichées une heure après la fin du contrôle technique.

Les départs seront donnés comme indiqués à l'article 5 du présent règlement particulier. Ceux-ci seront donnés toutes les 30 secondes.

Tout pilote ne respectant pas son heure de départ sera sanctionné et sera exclu au-delà de 30 minutes de retard.

ITINERAIRE

Carte IGN au 1:100 000 de la série top 100 N° 126 Le Mans Alençon

Un fléché (road book) très précis du parcours sera mis en ligne sous forme graphique sur le site du rallye www.rallyedelasarthe.com à partir du mercredi 28 mars 2018.

CONTROLES HORAIRES

La feuille de route remise au départ fera mention de l'emplacement des contrôles horaires (CH) et du temps imparti entre chacun d'entre eux. Si le concurrent a plus de 30 minutes de pénalités au cumul des CH sur son heure théorique, il sera mis hors course.

L'excès de bruit, de reconnaissances et de vitesse est néfaste pour l'avenir des Rallyes

Les contrôles horaires fonctionnent conformément à l'article 14 du RCFRR 2018. La feuille de route doit être rendue au dernier contrôle horaire de chaque étape. La perte de la feuille de route, la non-présentation de celle-ci à chaque contrôle, la restitution d'une feuille de route inexploitable, en mauvais état, illisible, sera sanctionnée, suivant l'article 14 du tableau de pénalités du RCFRR 2018.

CONTROLES DE PASSAGES

L'emplacement de ce type de contrôle ne figure pas sur la feuille de route, le concurrent doit simplement présenter sa feuille de route au commissaire pour y porter un cachet de contrôle suivant l'article 15 du RCFRR 2018.

EPREUVES SPECIALES

Le départ de chaque spéciale est donné de 30 secondes en 30 secondes. L'arrêt au point stop en fin de spéciale est obligatoire pour l'apposition d'un marquage sur le carton de pointage.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs spéciales, le classement sera établi sur le programme subsistant.

ASSISTANCE

Pour des raisons de sécurité, les concurrents auront la possibilité de réviser leur moto, sans prendre sur leur temps de route.

Lors de l'étape n° 1

- juste après la sortie de piste du Bugatti (temps de 15mm)
- juste après le CH d'arrivée de l'esplanade du port à la Suze sur Sarthe (temps minimum de 1h30)
- avant le CH de Sillé Plage ou à la station-service Super U de Sillé le Guillaume (temps de 15mm ajouté et inclus dans le temps imparti du CH)
- juste après le CH d'arrivée de l'étape n°1 (temps minimum de 2h40)

Lors de l'étape n° 2

- à la station-service Super U de Sillé le Guillaume (temps de 15mm ajouté et inclus dans le temps imparti du CH)

PARC FERME

Le parc fermé est positionné en fin d'épreuve. A l'issue de l'épreuve, les machines seront mises en parc fermé, après le dernier CH. Elles seront libérées 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent. Ce parc fonctionne conformément à l'article 11 du RCFRR 2018.

Article 8 : Protection de l'environnement

Chaque concurrent devra être en possession d'un tapis de sol absorbant conforme à l'article 24 du RCFRR 2018.

Les concurrents et leur assistance devront veiller particulièrement à conserver l'espace qu'ils utilisent dans le parc d'assistance dans le même état qu'ils l'ont trouvé lors de leur arrivée. Des containers et poubelles seront à disposition dans le camping et sur l'esplanade du port.

Des fûts pour recevoir les produits suivants : huiles de vidange, liquide de refroidissement, solvants, filtres à huile, batteries seront à disposition près du barnum des vérifications techniques.

L'excès de bruit, de reconnaissances et de vitesse est néfaste pour l'avenir des Rallyes

Article 9 : Récompenses

Des coupes et lots seront attribués aux vainqueurs des classements ci-dessous :

Général de l'épreuve (deux étapes réunies) : les 3 premiers Scratch/Elite

Catégories de l'épreuve (deux étapes réunies) : les 3 premiers Maxi Rallye, Rallye 1, Rallye 2, Rallye 3, Side-cars, Féminines, Espoirs, Vétérans, Anciennes, Classiques, Duo.

Classement hors Championnat de l'épreuve (deux étapes réunies) : les 3 premiers Licenciés 1 manifestation.

Etape n° 1 (étape de jour) : les 3 premiers pilotes engagés uniquement à la première étape

Article 10 : Officiels

La manifestation sera placée sous le contrôle des officiels suivants :

LISTE DES OFFICIELS

<i>Fonction</i>	<i>Nom - Prénom</i>	<i>N° licence</i>
<i>Directeur de Course</i>	PLANCHON-TOURLY Gilles	119636
<i>Directeurs de Course Adjoints</i>	ORRIOLS Daniel	138497
	BIEULAC Jean Michel	121788
<i>Commissaires Sportifs</i>	Gilles HATTIER	121787
	Jean Claude PICARD	019406
<i>Délégué FFM</i>	BONNEAU Michel	121823
<i>Responsable Spéciale Circuit Bugatti</i>	MARTIN Jean Luc	016655
<i>Responsable Spéciale Amné en Champagne</i>	SERENNE Eric	167040
<i>Responsable Spéciale Coulans sur Gée</i>	HOUDAYER Stéphane	013063
<i>Responsables Adjoints Spéciale Circuit Bugatti</i>	HOUALET Jean Louis	139798
	BRETON Evelyne	106814
<i>Responsables Adjoints Spéciale Amné en Champagne</i>	PARANT Jean Luc	056123
	CHAIBI Kais	228226
<i>Responsables Adjoints Spéciale Coulans sur Gée</i>	FUERXER Jean Charles	076102
	EMERY Jeannine	024681
<i>Responsable des Commissaires Techniques</i>	BLANC Roger	004065
<i>Responsable des commissaires Spéciale Amné en Champagne</i>	BLIN Daniel	004147
	CORBIN Christian	007187
<i>Responsable des commissaires Spéciale Coulans sur Gée</i>	BOUL Jérôme	038826
	JEARD Philippe	013487
<i>Responsable des vérifications administratives</i>	DERRIEN Thérèse	065309
<i>Organisateur technique</i>	DERRIEN Pierre	008532
<i>Président de club organisateur ASM ACO</i>	COUTANT Patrick	007470

L'excès de bruit, de reconnaissances et de vitesse est néfaste pour l'avenir des Rallyes

Article 11 : Visa - Assurance

La manifestation, inscrite au calendrier de la FFM a obtenu le visa :
N° : 18/0154

Elle est assurée, conformément à la Législation en vigueur, par la police R.C.
N° de contrat : 124934437

Article 12 : Réclamations - Sanctions

Les réclamations éventuelles seront reçues dans les conditions fixées dans l'article 22 du RCFRR 2018.

Les sanctions prévues dans le tableau des pénalités du RCFRR 2018 sont applicables au cours de l'épreuve.

**Tout point non prévu au présent règlement particulier sera traité
par le jury des commissaires sportifs.**

6^{ème} RALLYE DE LA SARTHE



HORAIRES PREVISIONNELS



Vendredi 6 Avril 2018

- De 10H.30 Vérifications administratives et techniques toutes catégories à l'Esplanade du Port de La
à 16H.30 Suze sur Sarthe
18 H. 00 Réunion d'information (Briefing) des pilotes, au barnum des vérifications administratives

Samedi 7 Avril 2018

1^{ère} ETAPE

7 H. 30	Départ du 1 ^{er} pilote	Esplanade du Port de La Suze sur Sarthe	
8 H. 21	Départ de la 1 ^{ère} série	Spéciale du Circuit Bugatti	ES1
9 H. 03	Passage du 1 ^{er} pilote	Contrôle horaire magasin Le Mans Motos	
10 H. 54	Passage du 1 ^{er} pilote	Spéciale de Coulans sur Gée	Reconnaissance
11 H. 08	Passage du 1 ^{er} pilote	Spéciale d'Amné en Champagne	Reconnaissance
11 H. 35	Arrivée du 1 ^{er} pilote	Esplanade du Port de La Suze sur Sarthe	Assistance
13 H. 20	Départ du 1 ^{er} pilote	Place du marché, église de La Suze sur Sarthe	
13 H. 41	Passage du 1 ^{er} pilote	Contrôle horaire magasin Le Mans Motos	
14 H. 39	Départ du 1 ^{er} pilote	Spéciale de Coulans sur Gée	ES2 1 ^{er} passage
14 H. 53	Départ du 1 ^{er} pilote	Spéciale d'Amné en Champagne	ES3 1 ^{er} passage
15 H. 58	Passage du 1 ^{er} pilote	Contrôle horaire Sillé Plage - Sillé le Guillaume	Assistance
16 H. 34	Départ du 1 ^{er} pilote	Spéciale de Coulans sur Gée	ES4 2 ^{ème} passage
16 H. 48	Départ du 1 ^{er} pilote	Spéciale d'Amné en Champagne	ES5 2 ^{ème} passage
17 H. 17	Arrivée du 1 ^{er} pilote	Esplanade du Port de La Suze sur Sarthe	Assistance

2^{ème} ETAPE

20 H. 00	Départ du 1 ^{er} pilote	Place du marché, église de La Suze sur Sarthe	
20 H. 33	Départ du 1 ^{er} pilote	Spéciale de Coulans sur Gée	ES6 3 ^{ème} passage
20 H. 47	Départ du 1 ^{er} pilote	Spéciale d'Amné en Champagne	ES7 3 ^{ème} passage
22 H. 02	Passage du 1 ^{er} pilote	Contrôle horaire Super U - Sillé le Guillaume	Assistance
22 H. 48	Départ du 1 ^{er} pilote	Spéciale de Coulans sur Gée	ES8 4 ^{ème} passage
23 H. 02	Départ du 1 ^{er} pilote	Spéciale d'Amné en Champagne	ES9 4 ^{ème} passage
23 H. 31	Arrivée du 1 ^{er} pilote	Esplanade du Port de La Suze sur Sarthe	

Dimanche 8 Avril 2018

- 10 H. 00 Affichage des résultats
11 H. 00 Remise des Prix - Salle des fêtes de la Suze sur Sarthe

L'excès de bruit, de reconnaissances et de vitesse est néfaste pour l'avenir des Rallyes